

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de stationnement sur le domaine public de Mme Tolan Ibrahim en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant qu'en raison du danger que représente le stationnement d'une benne au 60 bis rue de Crébadin, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE UN :

A compter du 22 janvier 2021 au 25 janvier 2021 une benne, sera stationnée de façon ponctuelle, sur la place de stationnement au droit du 60 bis rue de Crébadin avec empiètement sur la chaussée. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

### ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit au droit 60 bis rue de Crébadin .

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le demandeur, Mme Tolan Ibrahim.

### ARTICLE TROIS :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 25 83 29 47.

### ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire

